

L'ACTIVITÉ DU SERVICE DES DOMMAGES DE GUERRE DANS LE COURANT DE L'ANNÉE 1954

Le Service des Dommages de Guerre a continué en 1954 son action en vue de l'application pratique des dispositions du décret du 17 juillet 1947 sur la réparation des dommages de guerre en Tunisie.

Il a poursuivi,

— d'une part le règlement des indemnités de reconstitution des diverses catégories de biens sinistrés dans la limite des crédits mis à sa disposition,

— et d'autre part l'évaluation à titre définitif des indemnités de dommages de guerre.

A ce sujet il convient de rappeler que l'application de la législation des dommages de guerre, comporte les divers stades suivants :

— déclaration des dommages ;

— constatation du sinistre, détermination de la recevabilité de la demande et fixation de la consistance du dommage ;

— évaluation provisoire et paiement d'acomptes provisionnels de reconstitution ;

— contrôle de la reconstitution et fixation de l'indemnité à titre définitif ;

— et enfin stade juridictionnel permettant au sinistré de porter devant un organisme indépendant, le Tribunal des Dommages de guerre, les conflits relatifs au calcul du montant de son droit.

Les précisions ci-après donnent le bilan de cette activité.

1° RECENSEMENT DES DOMMAGES

Le Service des Dommages de Guerre a été saisi de 80.000 déclarations de dommages se répartissant comme suit :

NATURE DES DOMMAGES	Total des déclarations reçues au 31-12-1954
Déclarations de dommages immobiliers (immeubles et immeubles par destination)	25.147
Déclarations de dommages mobiliers	38.367
Réquisitions opérées par les armées de l'Axe	13.814
Déclarations tardives	2.672
	80.000
Ces déclarations ont donné lieu à l'établissement des dossiers ci-après :	
Dossiers « mobilier familial »	31.954
Dossiers « immeubles bâtis »	14.121
Dossiers « biens à usage agricole »	12.978
Dossiers « industrie, commerce, artisanat, professions libérales »	9.279
Dossiers « collectivités publiques »	270
Dossiers « dommages imputables aux troupes alliées transmis à l'Intendance des Réquisitions »	772
Dossiers « Réquisition d'usage de locaux par l'ennemi »	3.349
Dossiers « Réquisitions payées par les troupes ennemies »	1.900
Dossiers « déposés par des étrangers (non recevables) »	1.251
Dossiers annulés (double emploi, réquisitions concernant les administrations)	4.126
	80.000

Dossiers pris en charge par les Délégations Régionales

Délégations	Immeubles bâtis	Meubles d'usage courant ou familial	Collectivités publiques	Biens à usage agricole	Biens à usage industriel, commercial, artisanal ou professionnel	Totaux
Tunis	4.846	11.576	169	4.614	2.902	24.107
Bizerte ...	3.433	8.070	47	2.198	1.880	15.628
Sousse	3.409	7.162	220	2.667	2.570	16.028
Sfax	2.642	5.513	30	3.542	2.020	13.747
Totaux ..	14.330	32.321	466	13.021	9.372	69.510

2° CARTES DE SINISTRES

Une carte de sinistré, analogue à celle accordée en France aux personnes qui ont été victimes de dommages mobiliers par acte de guerre, a été créée en Tunisie en novembre 1946.

Cette carte constitue la reconnaissance par l'Autorité Administrative de la qualité de sinistré à son détenteur. Elle habilite l'intéressé soit auprès de l'Etat et des collectivités publiques soit auprès des organismes ou groupements de sinistrés ou d'assistance aux sinistrés à l'effet d'obtenir des allocations en nature ou en espèces, et tous autres avantages prévus par la réglementation édictée en faveur des sinistrés.

Au 31 décembre 1954, il a été délivré 10.241 cartes de sinistrés.

3° RECONSTITUTIONS PROVISIONNELLES

a) Facilités de crédit accordées aux sinistrés pour la réparation des immeubles d'habitation et la reconstitution des exploitations agricoles.

Au 31 décembre 1954 il a été accordé 1.388 prêts pour un montant global de 490.811.825 francs.

b) Facilités de crédits accordées aux entreprises industrielles ou commerciales sinistrées par voie de lettres de crédit-démarrage.

Au 31 décembre 1954 il a été accordé 912 lettres de crédit correspondant à 3.747.365.185 francs.

4° APUREMENT DES PRETS OU CREDIT-DEMARRAGE

En exécution des dispositions de l'article 43 du décret du 17 juillet 1947, les sommes versées aux sinistrés qui ont bénéficié de prêts sont jusqu'à due concurrence affectées à l'apurement de ces prêts; grâce aux paiements attribués, il a été procédé aux apurements ci-après :

NATURE DES PRETS	Montant des prêts	Montant des apurements ou remboursements directs	Montant restant à apurer
Prêts sur la réparation des immeubles et la reconstitution des exploitations agricoles	490.811.825	311.332.186	179.479.639
Prêts aux industriels et commerçants : Lettres de crédit-démarrage.	3.747.365.185	1.392.456.424	2.354.908.761
	4.238.177.010	1.703.788.610	2.534.388.400

5° REGLEMENT DES DOMMAGES DE GUERRE

En exécution des dispositions du décret du 17 juillet 1947 sur la réparation des dommages de guerre les sinistrés de Tunisie remplissant les conditions de priorité fixées successivement par les arrêtés des 31 mars 1948, 19 janvier 1949, 1^{er} mars 1950, 26 juillet 1951 et du 2 juin 1953 ont bénéficié d'indemnités de reconstruction totalisant 14.174.090.968 francs se répartissant comme suit au 31 décembre 1954.

NATURE DES DOMMAGES	Montant des paiements
Biens meubles à usage familial	2.342.669.212
Immeubles bâtis	6.608.529.766
Biens à usage agricole	1.231.150.833
Biens industriels, commerciaux, artisanaux ou professionnels	3.250.326.270
Biens des collectivités publiques	741.434.887
Total.....	14.174.090.968

Le graphique de la page 66 précise la courbe des sommes mises à la disposition des sinistrés par voie :

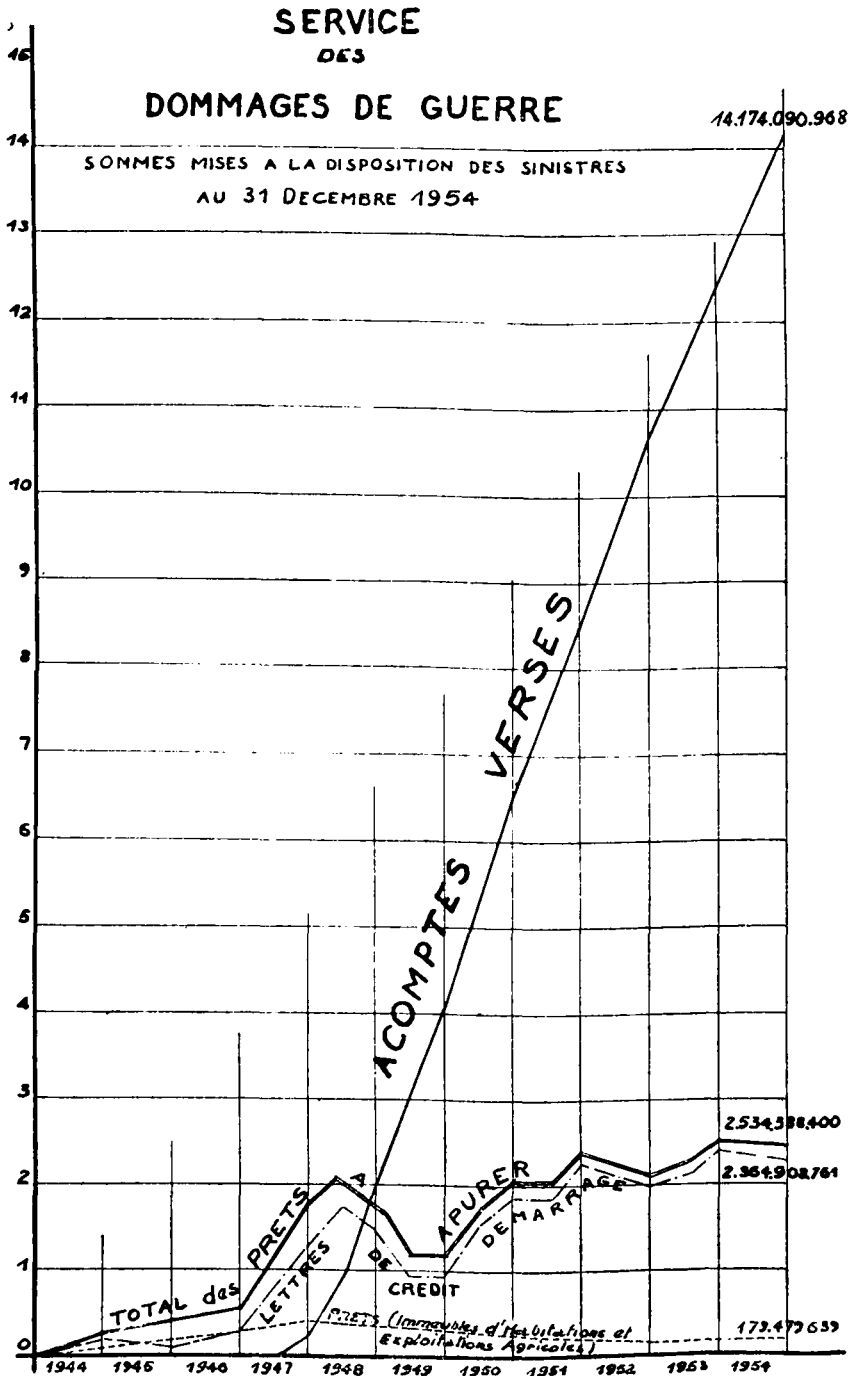
- de prêt ou crédit-démarrage non encore apurés,
- d'acomptes sur les crédits ouverts au budget de l'Etat.

6° RECONSTRUCTIONS REALISEES

Les sommes versées ont permis aux sinistrés de reconstruire ou reconstituer leurs biens et de réinstaller leurs foyers.

A. — Immeubles à usage d'habitation

Désignation des Délégations Régionales	RECONSTRUCTION TOTALE				REPARATIONS			
	En cours		Terminé		En cours		Terminé	
	Logt. Nombre	Surf hôt. m ²	Logt. Nombre	Surf hôt. m ²	Logt. Nombre	Surf hôt. m ²	Logt. Nombre	Surf hôt. m ²
Rizerte	90	—	1.298	3.149	313	0	4.227	8.820
Tunis	209	—	636	3.953	1.116	350	2.798	4.230
Sousse	144	—	580	4.839	691	4.596	2.210	8.607
Sfax	233	0	1.511	592	320	0	1.610	4.329
Totaux, .	676	0	4.025	12.533	2.440	4.946	10.845	25.986



B. — Agriculture — Commerce — Industrie — Collectivités Publiques

Désignation des Délégations Régionales	AGRICULTURE				COMMERCE ET INDUSTRIE		COLLECTIVITES PUBLIQUES	
	Bâtiments agricoles		Habitations		En cours m ²	Terminé m ²	En cours m ²	Terminé m ²
	Terminé m ²	En cours	En cours nombre de loge- ments	Terminé nombre de loge- ments				
Bizerte	5.418	32.290	7	75	465	63.381	5.446	5.347
Tunis	54.948	147.041	520	881	64.485	100.152	12.625	15.541
Scusse	10.256	19.579	261	550	29.137	95.782	14.149	17.157
Sfax	270	6.320	6	100	2.084	11.324	4.633	9.624
Totaux ..	70.892	205.230	794	1.606	96.171	270.639	36.853	47.669

7° CONTENTIEUX DES DOMMAGES DE GUERRE

La Commission Centrale des Dommages de Guerre est la juridiction administrative qui est chargée de statuer sur les litiges existant entre l'Administration et les sinistrés. Son activité s'exerce par l'intermédiaire de quatre sections installées à Tunis, Bizerte, Sousse et Sfax.

La juridiction est saisie par requête du sinistré à laquelle est jointe la décision administrative attaquée.

Au 31 décembre 1954 la Commission Centrale des dommages de guerre a été saisie de 2.780 pourvois sur 17.811 décisions administratives notifiées aux sinistrés. On peut donc compter 15% environ de recours.

Au 31 décembre 1954, le Secrétariat de la Commission a communiqué 2.736 requêtes à l'Administration. Ces recours se répartissent comme suit par nature d'affaires et lieux.

Nature des affaires	SECTION de :				Total
	Tunis	Bizerte	Sousse	Sfax	
Décisions évaluatives ou de règlement immobilières .	237	169	120	151	677
Décisions évaluatives ou de règlement RICA	0	1	2	0	3
Décisions évaluatives ou de règlement Agricole	3	1	10	5	19
Décisions de règlement mobilier	70	39	26	58	193
Décisions de rejet	332	274	775	463	1.844
Totaux	642	484	933	677	2.736

Depuis son installation la juridiction des dommages de guerre a examiné 2.066 affaires qui se répartissent comme suit :

Nature des affaires	SECTION de :				Total
	Tunis	Bizerte	Sousse	Sfax	
Décisions de rejet	220	40	141	149	550
Conciliation	77	224	549	288	1.138
Décisions évaluatives ou de règlement, immobilières.	63	50	51	82	246
Conciliation ou retrait ..	30	6	8	39	83
Décisions RICA	1	0	1	0	2
Conciliation ou retrait ..	0	0	0	0	0
Décisions agricoles	0	0	0	0	0
Conciliation ou retrait ..	0	0	1	0	1
Décisions de règlement, mobilières	4	0	0	30	34
Conciliation ou retrait ..	2	0	1	9	12
Totaux	397	320	752	597	2.066

A noter, d'autre part, que 126 pourvois ont été portés devant la Commission Supérieure de Cassation des Dommages de Guerre à Paris contre des sentences rendues par les différentes sections de la Commission Centrale.

57 pourvois ont fait l'objet d'une décision de la haute juridiction des dommages de guerre.

8° REQUISITIONS ENNEMIES DE LOCAUX POUR LE CANTONNEMENT

Le règlement des réquisitions de cantonnement est absolument indépendant de l'indemnisation des dommages visés par la législation sur les dommages de guerre.

Le Service des Dommages de Guerre qui a été chargé en 1949 du règlement des réquisitions de cantonnement a entrepris l'étude de 3.349 dossiers de prestation.

Les dossiers liquidés au nombre de 1.691 ont donné lieu à l'ordonnancement d'une somme globale de 14.249.478 francs.

Les documents statistiques ci-dessus font apparaître les résultats concrets obtenus en sept années.

L'œuvre de reconstruction entreprise pratiquement en 1948 est très largement entamée actuellement; elle sera poursuivie et menée à bien dans le meilleur délai grâce à l'aide financière de la Métropole toujours bienveillante.

Marcel CORBES,

Administrateur du Gouvernement Tunisien,
Chef du Service des Dommages de Guerre
au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.